



## Fissures dans le plafond salle à manger

Par **celclo**, le **31/03/2013 à 11:36**

Bonjour  
Ma maison a 7 ans. Il y a 2 ans ayant constaté des fissures dans le plafond, j'ai déclaré cela à la décennale de mon constructeur qui a mandaté un expert.  
Celui ci a conclu que cela provenait de la maison qui "bougeait".  
Toutefois les autres pièces n'ont rien du tout mais le plafond de la salle à manger fait 60 m2 environ.  
A ce jour, les fissures continuent...  
Qui peut pme dire si je dois de nouveau faire intervenir la décennale et l'expert.  
Merci de me donner votre conseil  
Cordialement

Par **moisse**, le **31/03/2013 à 19:07**

bonjour  
C'est plutôt la garantie Dommages ouvrage qu'il faut actionner.  
En effet la garantie décennale est une assurance de responsabilité, c'est donc à vous de démontrer la responsabilité du constructeur.  
Il est bien certain que l'expert de l'assureur de votre prestataire n'est pas forcément exempt de partialité.  
La DO est une assurance dommage qui intervient hors de toute responsabilité, même si son champ d'action est expressément délimité par la loi.  
L'expert désigné par l'assureur DO recherchera si les fissures ne sont pas la conséquence de désordres plus importants, de ceux couverts justement par la DO.

Par **celclo**, le **01/04/2013 à 10:31**

Bonjour  
Merci de votre réponse. En effet la decennale du constructeur j'ai déjà aussi pensé que l'expert n'était pas impartial.  
La dommage ouvrage n'est-elle pas limitée dans le temps et combien de temps après la réception de la maison.  
Merci. Merci votre réponse m'aidera

considérablement.rnCordialement

Par **moisse**, le **01/04/2013** à **11:57**

La DO ne prend effet qu'un an après l'achèvement des travaux (autre garantie) et couvre 9 ans.rnDe ce fait la garantie DO expire en même temps que garantie decennale du constructeur.

Par **celclo**, le **01/04/2013** à **18:41**

BonjourrnVos réponses me sont précieuses et je vous en remercie.rnJe vais donc essayer de faire fonctionner la DOrnMerci mille foisrnCordialement

Par **kataga**, le **02/04/2013** à **06:39**

Bonjour,rnrnvous aviez eu déjà des réponses ici :rnrn[http://http://www.experatoo.com/droit-de-l-immobilier/fissure-plafond-maison\\_77463\\_1.htm#.UVpf\\_qLwlrM](http://http://www.experatoo.com/droit-de-l-immobilier/fissure-plafond-maison_77463_1.htm#.UVpf_qLwlrM)rnrnrnIl aurait été préférable d'assigner dans les deux ans, voire même dans l'année du parachèvement, car il s'agit semble-t-il d'un désordre à caractère esthétique ..rnrnIl faut voir si ce sont les même fissures que celles apparues dans les deux ans, et si elles se sont aggravées ou pas ..